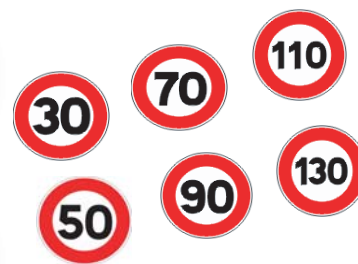


SANCTIONS

VITESSE



Selon l'excès de vitesse commis, perte de 1 à 6 points et amende de 68 à 1500 euros

Excès de vitesse inférieur à 20 km/h

- si la vitesse **autorisée est supérieure à 50 km/h**

Exemple : Vitesse autorisée 70 km/h infraction constatée 80 km/h
Vitesse autorisée 90 km/h infraction constatée 109 km/h

AF : 68 euros
retrait : 1 point

- si la vitesse est **limitée à 50 km/h ou moins**

Exemple : en agglomération, en zone de chantiers fixes ou mobiles
lorsque la visibilité est insuffisante

AF : 135 euros
retrait : 1 point

Excès de vitesse ≥ 20 et < 30 km/h

AF : 135 euros
retrait : 2 points

Excès de vitesse ≥ 30 et < 40 km/h

AF : 135 euros
retrait : 3 points

Suspension possible du permis de conduire - maximum 3 ans

Excès de vitesse ≥ 40 et < 50 km/h

AF : 135 euros
retrait : 4 points

Suspension possible du permis de conduire - maximum 3 ans

Excès de vitesse ≥ 50 km/h

Amende : 1500 euros
retrait : 6 points

Suspension du permis de conduire - maximum 3 ans

Immobilisation

peine de confiscation possible du véhicule

(la confiscation permet la vente du véhicule par le service des domaines)

Récidiviste

Délit

Excès de vitesse ≥ 50 km/h

Amende : 3750 euros
retrait : 6 points

Peine de prison possible maximum 3 mois

Suspension possible du permis de conduire - maximum 3 ans

RAPPEL

Tout élève conducteur et tout conducteur titulaire d'un permis probatoire doit respecter les limitations de vitesse suivantes, hors agglomération

- 110 Km/h** sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h
- 100 Km/h** sur les sections d'autoroutes limitées à 110 km/h ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central
- 80 Km/h** sur les autres routes

Un signe distinctif doit être apposé de façon visible à l'arrière du véhicule

élève conducteur



nouveau conducteur



pendant un délai probatoire de trois ans

Ce délai est réduit à deux ans lorsque le titulaire du permis de conduire a suivi un apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Limitations de vitesse à respecter hors agglomération

Conditions météorologiques normales

Temps de pluie (essuie-glaces nécessaires)

| | | |
|-----------------|---|-----------------|
| 130 Km/h | sur les sections d'autoroutes | 110 Km/h |
| 110 Km/h | sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central | 100 Km/h |
| 90 Km/h | sur les autres routes | 80 Km/h |

Lorsque la visibilité est inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à



50 Km/h

Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier

pour de plus de renseignements : www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr



Réalisation et impression

Observatoire Régional de Sécurité Routière de Picardie 56 Rue Jules Barni 80040 AMIENS Cédex
Tél. : 03.22.82.25.35 mél. : Division-Infrastructures-Securite-Routiere.DRE-Picardie@equipement.gouv.fr